



ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE TOTALE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE

Immeuble situé 14, rue JUIVERIE - 26200 - MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée : AV 551

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV - G.J.S.J.YT.PG.DC

Numéro : 2023.02.222A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU l'arrêté de péril ordinaire n° 2023.02.119A pris en date du 31 janvier 2023 ;

VU l'étude structure établie par le bureau CEH Etudes et Structures ;

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 20 février 2023, établissant la réalisation de la totalité des travaux prescrits mettant fin aux mesures de mise en sécurité - Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des occupants, sur la parcelle sise 14, rue JUIVERIE à MONTÉLIMAR, cadastrée AV 551.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur la base du constat établi par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 20 février 2023, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté n°2023.02.119A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée totale de l'arrêté de mise en sécurité - Procédure Ordinaire sur l'immeuble sis 14, rue JUIVERIE à MONTÉLIMAR (26200), parcelle cadastrée AV 551 appartenant à Monsieur Johan JACQUIER demeurant 395 chemin de LAULAGNIER 26740 SAINT MARCEL LES SAUZET.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié au propriétaire Monsieur Johan JACQUIER demeurant 395 chemin de LAULAGNIER 26740 SAINT MARCEL LES SAUZET.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.



Fait à MONTÉLIMAR, le 28 février 2023
Le Directeur général des services

Maire
Guy JANUEL

